

Ce document est une demande d'ouverture, il ne vaut pas accord. Une réponse vous sera adressée par courriel dans les plus brefs délais. Votre demande doit être imprimée et signée. **Aucune demande non signée ne pourra être traitée.**

Il concerne les demandes relatives à l'ouverture d'une buvette à l'occasion d'une manifestation organisées par une association.

### Rappel de la réglementation :

Une association peut ouvrir une buvette à l'occasion d'un événement qu'elle organise, si elle remplit l'ensemble des conditions suivantes :

- Les boissons disponibles ne comportent pas ou peu d'alcool. Elles appartiennent aux groupes 1 (boissons sans alcool) et 3 (boissons en-dessous de 18°) selon la classification officielle des boissons) ;
- Elle a adressé au maire de la commune dans laquelle sera situé le débit de boissons une demande d'autorisation d'ouverture de buvette temporaire au moins 15 jours avant ;
- Le maire de la commune a accordé l'autorisation.

Vous pouvez obtenir 5 autorisations annuelles maximum.

Si elle a établi le calendrier annuel de ses manifestations, l'association peut présenter au maire une demande d'autorisation groupée pour l'ensemble de ses buvettes temporaires. Dans ce cas, elle doit le faire au moins 3 mois avant la première manifestation.

Si la buvette temporaire est réservée aux adhérents (pot associatif, "3è mi-temps", réception-buffet, etc.), il n'y a pas de démarche particulière à faire, ni de réglementation spécifique à suivre.

Une association souhaitant vendre de l'alcool, quel que soit le contexte, doit respecter toutes les obligations sur l'exploitation d'un restaurant ou d'un débit de boissons. Notamment, elle doit respecter les critères d'âge pour l'accès au lieu. La fourniture de boissons alcooliques aux enfants et aux jeunes de moins de 18 ans, même accompagnés, est interdite.

Un enfant ou un jeune peut fréquenter à partir de 13 ans les bars et les buvettes sans alcool sans être accompagné d'un majeur ayant autorité sur lui. Il peut aller seul aux bars et buvettes avec alcool à partir de 16 ans (sans pouvoir néanmoins consommer d'alcool).

Le signataire de la demande d'autorisation sera considéré comme responsable des infractions qui seraient commises à la législation et à la réglementation afférentes à la manifestation.

Toute la réglementation relative à la réglementation des débits de boisson est consultable sur le lien suivant :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24345>

**Demandeur :** (personne majeure uniquement) :

- Association Communale
- Association extérieure

Raison sociale :

Représentée par :

Objet de l'association :

Adresse :

Téléphone :

Code Postal :

@ :

Ville :

**Nature de l'évènement :**

**Date de l'évènement :** \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

**Lieu de l'évènement :** (adresse complète)

**Nombre de buvettes :** \_\_\_\_ Buvettes

**Types de boissons concernées :** (détailler le type de boissons)

**Heures et jours d'ouverture et de fermeture de chaque buvette :**

- Je certifie exacts les renseignements contenus dans la présente demande
- Je m'engage à respecter la réglementation des débits de boisson
- Je m'engage à prévenir la mairie par écrit pour toute annulation ou modification de ma demande
- J'ai pris connaissance des mentions relatives au traitement des données personnelles et j'y consens

**RGPD et politique de données**

« Les informations recueillies par la commune de Plouguiel sont nécessaires à l'exécution de mesures précontractuelles. Elles font l'objet d'un traitement aux fins de la gestion des demandes des débits de boisson. Les informations seront conservées pendant une durée de 12 mois à compter de l'envoi de ce formulaire. Au-delà de cette durée, certaines informations feront l'objet d'un archivage dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux archives publiques. Le destinataire des données est le secrétariat général de la mairie de Plouguiel. La commune de Plouguiel pourra également être amenée à communiquer les données à caractère personnel aux autorités compétentes afin de répondre à ses obligations légales et réglementaires. Conformément au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et à la Loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation au traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits auprès de la mairie de Plouguiel par courrier postal à cette adresse Mairie de Plouguiel Rue de Tréguier, 22220 Plouguiel ou par mail à cette adresse [sg@plouguiel.fr](mailto:sg@plouguiel.fr). Le délégué à la protection des données de la commune est joignable à l'adresse suivante : [cil@cdg22.fr](mailto:cil@cdg22.fr). Vous pouvez adresser toute réclamation auprès de la CNIL. »

Date et signature du demandeur :